



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002725

Rapport n°4.3 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Pouilly-les-Vignes et de Vaux-les-Prés

**Fonds « Centres de village » -
Attribution de subventions aux communes
de Pouilley-les-Vignes et de Vaux-les-Prés**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds Centres de village »	Montant de l'opération : 19 693,63 €
Sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de :

- Pouilley-les-Vignes, pour la création d'une aire de jeux pour enfants, pour un montant de 5 475,63 €,
- Vaux-les-Prés, pour l'aménagement du parvis de la mairie, pour un montant de 14 218 €.

I. Création d'une aire de jeux pour enfants (2^{ème} tranche) à Pouilley-les-Vignes

En 2013, la commune a aménagé une aire de jeux pour enfants, à proximité de l'école maternelle et de la salle des fêtes. Le projet, d'un montant final de 38 968 €Ht, a reçu une subvention de 5 595,23 € du Grand Besançon.

La commune de Pouilley-les-Vignes poursuit le développement de son aire de jeux qui a pour objectif de devenir un haut lieu convivial de la commune.

Au cours de ces nouveaux aménagements, la commune va réaliser une nouvelle plateforme munie d'un sol amortissant spécifique (sol souple) et installer des jeux éducatifs (jeux de cordes ...).

Le projet présenté par la commune de Pouilley-les-Vignes est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe I du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pouilley-les-Vignes et de lui attribuer une subvention de 5 475,63 €.

II. Aménagement du parvis de la mairie de Vaux-les-Prés

La commune de Vaux-les-Prés réalise des travaux d'accessibilité PMR dans les locaux de la mairie.

Ces travaux consistent en l'aménagement du parvis (création d'une place de parking réservée, aménagement des accès et des circulations intérieures de la mairie, création d'espaces verts et d'agrément) et la rénovation intérieure du bâtiment, avec mesures liées aux économies d'énergie.

Le projet présenté par la commune de Vaux-les-Prés est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe I du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Vaux-les-Prés et de lui attribuer une subvention de 14 218 €.

Mme A. SALOMEZ et MM. JM. BOUSSET, B. GAVIGNET et A. ROUSSELOT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2015 et du PPIF 2015-2020 :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 475,63 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour la création d'une aire de jeux pour enfants (2^{ème} tranche), correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 14 218 € à la commune de Vaux-les-Prés pour l'aménagement du parvis de la mairie correspondant à 50 % du montant des études et à 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 24 FEV. 2015



**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de
l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »
Création d'une aire de jeux pour les enfants (2^{ème} tranche) à
Pouilley-les-Vignes**

Maître d'ouvrage

Commune de POUILLEY-LES-VIGNES

Descriptif

En 2013, la commune a aménagé une aire de jeux pour enfants, à proximité de l'école maternelle et de la salle des fêtes. Le projet, d'un montant final de 38 968 €ht, a reçu une subvention de 5 595.23 € du Grand Besançon.

La commune de Pouilley-les-Vignes poursuit le développement de son aire de jeux qui a pour objectif de devenir un haut lieu convivial de la commune.

Au cours de ces nouveaux aménagements, la commune va réaliser une nouvelle plateforme munie d'un sol amortissant spécifique (sol souple) et installer des jeux éducatifs (jeux de cordes ...).

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4**Localisation du projet :** Rue des Fontaines

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 1 – Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village.

Critère de richesse :

Catégorie 1. → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
		POUILLEY-LES-VIGNES

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **provenance locale des matériaux du fonds de forme**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **intégration de l'équipement dans l'environnement proche**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **équipements accessibles**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	21 485.50
Montant de l'étude.....	417.00
Subvention CAGB études 50 %	208.50
Montant des travaux	21 068.50
Restant à charge de la commune	21 068.50
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	21 068.50
Restant à charge	21 068.50
Subvention CAGB travaux 25 %	5 267.13
SUBVENTION CAGB TOTALE.....	5 475.63

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 5 475.63 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 17 décembre 2014 : Avis favorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Pouilley-les-Vignes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015, d'une part,

Et,

La Commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BOUSSET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Pouilley-les-Vignes entre dans le cadre d'application de l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pouilley-les-Vignes pour son projet de création d'une aire de jeux pour enfants – 2^{ème} tranche (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pouilley-les-Vignes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 475.63 € à la commune de Pouilley-les-Vignes conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pouilley-les-Vignes,
Le Maire,

Jean-Marc BOUSSET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

Aménagement du parvis de la mairie de Vaux-les-Prés

Maître d'ouvrage

Commune de VAUX-LES-PRES

Descriptif

La commune de Vaux-les-Prés réalise des travaux d'accessibilité PMR dans les locaux de la mairie. Ces travaux consistent en l'aménagement du parvis (création d'une place de parking réservée, aménagement des accès et des circulations intérieures de la mairie, création d'espaces verts et d'agrément) et la rénovation intérieure du bâtiment, avec mesures liées aux économies d'énergie.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Rue de l'Eglise

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe I – Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village.

Critère de richesse :

Catégorie 1 → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
VAUX LES PRES		

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **provenance locale des principaux matériaux utilisés**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **aménagements paysagers permettant de mieux intégrer les équipements dans le paysage**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **équipements accessibles**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	47 455.00
Montant de l'étude.....	2 640.00
Subvention CAGB études 50 %	1 320.00
Montant des travaux	44 815.00
Restant à charge de la commune	44 815.00
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	32 245.00
Restant à charge	32 245.00
Subvention CAGB travaux 40 %	12 898.00
SUBVENTION CAGB TOTALE.....	14 218.00

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 40 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 14 218 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 17 décembre 2014 : Avis favorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Vaux-les-Prés

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015, d'une part,

Et,

La Commune de Vaux-les-Prés, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GAVIGNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2014, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Vaux-les-Prés entre dans le champ d'application de l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Vaux-les-Prés pour son projet d'aménagement du parvis de la mairie (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Vaux-les-Prés s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 14 218 € à la commune de Vaux-les-Prés, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Vaux-les-Prés,
Le Maire,

Bernard GAVIGNET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET